

## Réglementation sur le chanvre (cannabinoïdes)

L'arrêté du **30 décembre 2021** est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il autorise et encadre la production et l'exploitation des fleurs et des feuilles de chanvre, une première en France.

Cette autorisation comprenait « la culture, l'importation, l'exportation et l'utilisation industrielle et commerciale » étendue à toutes les parties de la plante de chanvre, y compris les fleurs et les feuilles à des fins d'extractions uniquement.

En revanche, la commercialisation et la consommation des fleurs et feuilles brutes de chanvre (fleurs à fumer, tisanes, pots-pourris...) étaient interdites.

Le Conseil d'État a rendu son verdict le 29 décembre 2022 en annulant l'alinéa II de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 30 décembre 2021, **autorisant ainsi la culture et la vente de fleurs et feuilles même à l'état brute.**

### La réglementation aujourd'hui

#### Culture :

- Seuls des agriculteurs actifs au sens de la réglementation européenne et nationale en vigueur peuvent cultiver des fleurs et des feuilles de chanvre.
- Les fleurs et les feuilles sont produites à partir de plantes issues de semences certifiées au [catalogue européen](#) ayant un taux de THC inférieur à 0,3%.  
*Indiquez « cannabis sativa L » dans « UPOV species » et « registered » dans « variety status »*
- **Aucune déclaration préalable ni licence** auprès des autorités publiques ou de l'interprofession n'est obligatoire avant de produire la fleur ou la feuille de chanvre.
- L'interprofession InterChanvre recommande aux producteurs de trouver des clients avant de produire et de prévenir les autorités locales à titre informatif (préfecture, mairie et les forces de l'ordre).
- La pratique du bouturage est interdite.

#### Valorisation :

- Les différents extraits de chanvre non stupéfiants (CBD, CBG, CBC...) peuvent être extraits des fleurs et feuilles de chanvre. Différents ingrédients à base de CBD peuvent être fabriqués (isolats, broad spectrums...), tant que le seuil de 0,3 % de THC défini est respecté.
- Les feuilles et fleurs brutes ayant des taux de THC inférieur à 0,3% peuvent être vendus sous toutes leurs formes.
- Interdiction de vente de plant de chanvre.
- Interdiction d'allégations thérapeutiques et de santé.
- Interdiction de la promotion du cannabis (infraction pénale de provocation à l'usage de stupéfiants).

Le cadre réglementaire autour de cette autorisation est encore en cours d'écriture. Une nouvelle version de ce document sera communiquée lorsque le cadre réglementaire évoluera.

**Liens :** [Arrêté du 30 décembre 2021](#) ; [Décision du Conseil d'État du 24 janvier 2022](#) ; [Décision du Conseil d'État du 29 décembre 2022](#)

**Contact :** [contact@interchanvre.org](mailto:contact@interchanvre.org)